

CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES CONNECTÉS DU VÉHICULE

En vigueur à partir du 15 novembre 2021

AVIS DE CLAUSE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE :

Sauf si la loi l'interdit, l'utilisation de nos services (telle que défini ci-après) est soumise à l'arbitrage individuel obligatoire et contraignant de tout différend pouvant survenir, comme prévu au paragraphe 19 ci-dessous. Veuillez lire attentivement cette section et n'utilisez aucun de nos services si vous n'êtes pas disposé à arbitrer tout différend que vous pourriez avoir avec

LES SERVICES SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉS OU INTERROMPUS :

Aucun des services n'est garanti. Conformément à la section 8 ci-dessous, nous nous réservons le droit de modifier, de limiter l'utilisation et/ou de cesser d'offrir l'un des services à tout moment et pour quelque raison que ce soit, notamment : (a) notre incapacité à maintenir le service applicable en raison d'actions de fournisseurs de services tiers ou d'une modification de notre entente avec l'un de ces fournisseurs de services; (b) des modifications de la technologie sans fil/GPS sous-jacente ou de soutien comme décrit à la section 11(a); ou (c) le retrait de la technologie de réseau sans fil sur laquelle un véhicule Toyota compte pour les transmissions de données - par exemple, voir la section 11(c) ci-dessous pour des informations sur la technologie

1. INTRODUCTION

- (a) **Services.** Les services, caractéristiques, fonctionnalités, applications et autres services offerts par le biais de nos services sans fil embarqués (les « **Service** ») vous sont fournis par Toyota Canada Inc. et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « **Toyota** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** »), ou par nos fournisseurs de services (tels que définis ci-dessous). Les services comprennent ceux : (i) fournis dans le cadre d'un abonnement d'essai ou d'un autre forfait (« **forfait** »), tel que décrit plus en détail dans la Section 3 ci-dessous; (ii) actuellement ou antérieurement désignés comme des services « multimédia Toyota » ou des « Services connectés » ou « Entune^{MD} App Suite Connect » dans l'une de nos applications mobiles (collectivement, l'« **App** »), sur le site toyota.ca ou nos autres sites Web (collectivement, notre « **site Web** »), ou dans l'un de nos véhicules; (iii) activés ou fournis par la technologie sans fil/GPS telle que décrite à la section 11(a); ou (iv) qui vous sont fournis en référence aux présentes conditions d'utilisation.
- (b) **L'entente.** Les présentes conditions d'utilisation font partie d'une entente plus vaste régissant notre prestation de services. Les autres parties de l'entente qui sont intégrées aux présentes conditions d'utilisation par cette référence sont les suivantes :
- (i) l'**Entente relative aux Services connectés** conclue chez votre concessionnaire au moment de l'achat ou de la location d'un nouveau véhicule (« **Entente relative aux Services connectés** »);
 - (ii) l'**Avis de confidentialité des Services connectés** situé à <http://www.toyota.ca/servicesconnectés-confidentialite> (« **Avis de confidentialité** »). Lisez attentivement le présent avis de confidentialité, car il s'applique à vos renseignements personnels

et aux données relatives à votre véhicule (définies ci-après) que nous recueillons, utilisons, stockons, partageons et sécurisons pour vous fournir les services. Veuillez noter que votre véhicule est équipé d'un module de communication de données (« DCM ») qui active la technologie sans fil/GPS, comme décrit à la section 11(a), et permet la collecte de données sur vous et votre véhicule (par exemple, données de localisation, de santé et de conduite). **PAR DÉFAUT, LE DCM EST ACTIVÉ À LA LIVRAISON DE VOTRE VÉHICULE ET RESTERA ACTIVÉ ET CONTINUERA À COLLECTER DES DONNÉES SUR VOUS ET VOTRE VÉHICULE JUSQU'À CE QUE VOUS NOUS CONTACTIEZ POUR DEMANDER SA DÉSACTIVATION;**

- (iii) le **Contrat de licence d'utilisateur final du logiciel du véhicule** situé à <http://www.toyota.ca/servicesconnectés-confidentialite> (« CLUF »); et
- (iv) toute **condition supplémentaire** conformément à la section 10(a) ci-dessous (collectivement, le « **contrat** »).

- (c) **Vous/votre; Véhicules.** Comme utilisé dans le contrat, « **vous** » et « **votre** » désignent toute personne ou entité qui a acheté ou loué un véhicule Toyota équipé des Services connectés (« **véhicule** »), qui active les Services connectés et/ou qui utilise un véhicule ou tout service connecté (par exemple, conducteur, passager ou autre occupant). En tant que propriétaire, locataire et/ou conducteur d'un véhicule, il est de **votre seule responsabilité** de faire connaître à chaque passager et autre occupant les obligations, restrictions et limitations énoncées dans la présente entente.
- (d) **ACCEPTATION DE L'ENTENTE.** VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES PRÉSENTES CONDITIONS D'UTILISATION ET TOUTES LES AUTRES PARTIES DE L'ENTENTE. EN ACTIVANT LES SERVICES DE LA MANIÈRE DÉCRITE DANS LA SECTION 3(A) CI-DESSOUS, VOUS ACCEPTEZ ET CONVENEZ DE VOUS CONFORMER À CES CONDITIONS D'UTILISATION QUI PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES DE TEMPS À AUTRE COMME INDIQUÉ DANS LA SECTION 10 CI-DESSOUS.

SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS PLEINEMENT LA PRÉSENTE ENTENTE, CESSEZ D'UTILISER LE VÉHICULE ET LES SERVICES ET CONTACTEZ-NOUS IMMÉDIATEMENT.

- (e) **Pour nous contacter.** Pour toute question ou préoccupation concernant les Services connectés ou la présente entente, contactez-nous comme suit :
- **Téléphone :** 1 888 869-6828
 - **Courrier :** Toyota Canada, One Toyota Place, Toronto, ON M1H 1H9

2. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES; FOURNISSEURS DE SERVICES; LIMITATIONS ; APP

- (a) Pour obtenir les services : (i) votre véhicule doit contenir un système télématique installé en usine (le « **système** ») - voir section 11(a) pour plus de détails; (ii) votre véhicule doit inclure le logiciel installé par ou au nom de Toyota avec toutes les mises à jour mises à votre disposition par Toyota (que cette mise à jour soit installée par vous, Toyota ou un concessionnaire) (collectivement, le « **logiciel** ») -

pour plus de détails, voir le CLUF mentionné dans la section 1(b) ci-dessus; (iii) le DCM doit être activé/actif et fonctionner correctement; et (iv) vous devez avoir un forfait actif, comme prévu dans la section 3(b) ci-dessous.

- (b) Le logiciel dans le véhicule active non seulement certaines fonctions du véhicule, mais aussi votre accès et la possibilité d'utiliser des services fournis par Toyota, ses concédants de licence et/ou des tiers identifiés par Toyota et/ou ses concédants de licence (collectivement, « **fournisseurs de services** »). Dans le cadre de la présente entente, les fournisseurs de services comprennent les tiers (identifiés ou non) qui fournissent des services, des équipements ou des installations en rapport avec le système ou les services, tels que les fournisseurs de services sans fil, les opérateurs sans fil sous-jacents (chacun étant un « **opérateur sans fil sous-jacent** »), les fournisseurs, les concédants de licence, les fournisseurs de contenu, les centres de réponse de sécurité publique, les intervenants d'urgence et les fournisseurs similaires (par exemple, la police, les pompiers et les ambulances), les sociétés de remorquage, les distributeurs et les concessionnaires.
- (c) Les Services peuvent ne pas fonctionner si (i) le système ou le logiciel a été modifié ou altéré, ou avec des dispositifs branchés sur le système électrique du véhicule ou sur le port de diagnostic; (ii) le véhicule n'est pas conforme à la réglementation et aux lois gouvernementales; (iii) le système est endommagé d'une manière qui restreint les services, la communication sans fil ou les signaux GPS; (iv) pour des raisons liées à l'absence de couverture réseau dans certains endroits ou à l'absence de services dans des structures où les signaux ne sont pas disponibles, par exemple les garages, les tunnels de métro; ou (v) pour toute autre raison précisée dans l'entente. De plus, les services peuvent être interrompus ou retardés en raison de catastrophes naturelles, ou de forces ou causes indépendantes de notre volonté, y compris, mais sans s'y imiter, des intempéries et leurs conséquences, des pannes d'électricité, des actes de guerre, des mesures gouvernementales, des actes de terrorisme, des troubles civils, la congestion du réseau sans fil ou des pannes de système touchant le réseau Internet, l'équipement informatique, les télécommunications) ou d'autres pannes de système.
- (d) **App.** Certains services sont activés ou pris en charge par notre app. Vous reconnaissez et acceptez que la disponibilité de ces services et de notre app dépend du tiers à partir duquel vous avez téléchargé l'app - par exemple, Google Play, ou tout autre magasin d'applications compatible avec votre appareil sans fil (chacun, un « **App Store** »). Vous reconnaissez et acceptez en outre : (i) que les présentes conditions d'utilisation sont conclues entre vous et nous et non avec l'App Store; (ii) que l'App Store n'est pas responsable : (A) de l'app, des services ou du contenu des services (tels que définis ci-dessous); (B) de l'entretien, des services du soutien et de la garantie de l'app, des services ou du contenu des services; ou (C) du traitement de toute réclamation relative à l'app, aux services ou au contenu des services (par exemple, la responsabilité à l'égard des produits, la conformité juridique ou la violation de propriété intellectuelle); (iii) que vous paierez les frais (le cas échéant) facturés par l'App Store en lien avec l'app; (iv) que vous vous conformerez à toutes les conditions générales applicables de l'App Store et que votre licence d'utilisation de l'App est subordonnée à votre respect de ces conditions; et (v) que l'App Store (et ses filiales) sont des tiers bénéficiaires prévus des présentes conditions d'utilisation et ont le droit de les faire appliquer directement à votre rencontre.

3. ACTIVATION DES SERVICES; FORFAITS

- (a) Vous acceptez l'entente et vos services sont activés lorsque vous (**ou toute autre personne utilisant, occupant ou ayant accès au compte du véhicule**) effectuez l'une ou plusieurs des actions suivantes : (i) signifier l'acceptation des présentes conditions d'utilisation ou de toute autre partie de l'entente y

compris par une signature à l'encre, une signature électronique (y compris en cliquant, en cochant une case ou en acceptant de toute autre manière toute partie de l'entente par le biais de notre site Web ou de notre App); (ii) activer l'un des services par le biais d'un concessionnaire, un agent téléphonique ou en ligne, notre app ou notre site Web; (iii) utiliser ou accepter les avantages de l'un des services; (iv) utiliser un véhicule, sauf si le DCM et tous les services du véhicule ont été préalablement désactivés.

- (b) Certains véhicules neufs sont livrés avec un abonnement d'essai gratuit et limité dans le temps à tous les services ou à certains d'entre eux. Pour tous les autres véhicules, vous pouvez obtenir les services en souscrivant à un forfait disponible via l'app ou le site Web, en nous contactant ou par le biais d'autres options que nous pouvons mettre à votre disposition de temps à autre. Vous pouvez résilier votre forfait (que ce soit pendant une période d'essai ou autre) à tout moment, conformément à la section 7 ci-dessous. Nous pouvons résilier votre forfait ou l'un des services à tout moment, conformément à la section 8 ci-dessous.

4. PAIEMENT DE VOS SERVICES

- (a) **Abonnements d'essai.** Si vous renouvelez votre abonnement d'essai ou achetez un forfait, vous êtes responsable du paiement de vos services par carte de crédit ou de débit.
- (b) **Conditions de renouvellement automatique – mensuel.** Si vous fournissez un numéro de carte de crédit ou de débit et que vous choisissez de vous abonner à un forfait avec l'option de paiement mensuel (« **forfait mensuel** »), vous nous autorisez à renouveler automatiquement votre forfait pour une période d'un mois à compter de la date d'expiration prévue et chaque mois par la suite, conformément au calendrier de paiement décrit sans la présente, en débitant votre compte du montant des frais d'abonnement mensuels alors en vigueur, sauf si vous annulez votre abonnement à l'avance en nous appelant au 1 888 869-6828. Pour les forfaits mensuels, selon le véhicule, votre date de renouvellement sera soit : (i) la date de chaque mois qui est un mois après la date d'inscription de votre abonnement payant; ou (ii) le premier de chaque mois (la « **date de renouvellement** »). Si votre date de renouvellement est le premier de chaque mois, et que la date d'entrée en vigueur de votre abonnement tombe le 29, le 30 ou le 31 d'un mois, votre première facture sera calculée au prorata au début du mois suivant (1-3 jours plus tard), après quoi votre abonnement sera renouvelé le 1^{er} de chaque mois. Vous pouvez déterminer quelle option s'applique à votre véhicule en nous appelant au 1-888-869-6828.
- (c) L'autorisation mensuelle demeurera en vigueur jusqu'à indication contraire de votre part. Si vous annulez votre forfait, la politique de remboursement décrite à l'article 9 (ci-dessous) s'appliquera.

5. TAXES ET AUTRES FRAIS

- (a) Vous acceptez d'être le seul responsable et de payer la totalité des taxes, frais et suppléments fixés par le gouvernement et que nous vous facturons (« **taxes** »). Le montant des taxes est susceptible d'être modifié sans préavis. Les taxes ne sont pas incluses, mais sont ajoutées au coût de votre forfait. Toutefois, pour la période de tout abonnement d'essai gratuit à un forfait, nous ne vous facturons pas de taxes.

- (b) Il vous incombe de payer directement aux fournisseurs de services et à d'autres personnes tous les frais engagés pour des services fournis par ces fournisseurs (services médicaux d'urgence, frais de remorquage, etc.), sauf dans la mesure où ces frais sont expressément couverts par votre forfait.

6. DIFFÉRENDS RELATIFS AUX PAIEMENTS

Le prix de votre forfait peut changer au fil du temps. Nous vous informerons à l'avance de la date à laquelle un tel changement entrera en vigueur, et une fois qu'il sera entré en vigueur, les frais de votre forfait refléteront les taux modifiés pour les services applicables. Sauf si la loi l'interdit, si vous vous opposez aux frais pour les services facturés par nous ou par notre intermédiaire, vous devez nous en aviser par écrit dans les 30 jours suivant la date de la facture ou de l'avis de facturation; si vous ne vous opposez pas dans ce délai, VOUS RENONCEZ AU DIFFÉREND.

7. VOTRE DROIT D'ANNULER; PAS DE TRANSFERTS

- (a) **Annulation.** Vous pouvez annuler votre abonnement d'essai ou votre forfait à tout moment en nous appelant au 1 888 869-6828 et en informant un agent du service à la clientèle que vous souhaitez annuler votre forfait ou vous pouvez visiter Gérer les abonnements dans l'app et désactiver « Renouvellement automatique ». L'annulation du forfait est gratuite. Si vous annulez votre forfait, nous avons le droit (mais pas l'obligation, sauf si vous nous le demandez) de désactiver votre DCM. La date d'effet de l'annulation des forfaits mensuels est votre date de renouvellement. Une fois que votre DCM est désactivé, votre véhicule n'enverra plus de données à Toyota. En fonction de la connectivité de votre véhicule, votre DCM peut se désactiver immédiatement, ou cela peut prendre jusqu'à plusieurs jours. Si vous annulez votre forfait, la politique de remboursement décrite à l'article 9 (ci-dessous) s'appliquera.
- (b) **Pas de transferts.** Vous ne pouvez pas transférer votre forfait à un autre véhicule. Si vous vendez votre véhicule ou résiliez votre contrat de location pendant la durée du forfait, vous devez annuler votre forfait en nous contactant au 1-888-869-6828 ou en visitant la page Gérer les abonnements dans l'app et en désactivant le « Renouvellement automatique ». L'annulation du forfait est gratuite. Vous restez responsable de tous les frais de votre forfait jusqu'à ce que vous annuliez le forfait (même si vous ne possédez plus, ne louez plus ou n'avez plus accès au véhicule). Le nouveau propriétaire du véhicule ne peut pas assumer ou reprendre votre forfait. Nous nous réservons le droit d'annuler votre forfait après avoir été informé de la vente de votre véhicule par vous, une personne autorisée à agir en votre nom, un concessionnaire ou le nouveau propriétaire.

8. NOTRE DROIT D'ANNULER OU DE SUSPENDRE LES SERVICES

- (a) **Sans motif.** Ni le forfait ni les services ne sont garantis comme étant disponibles à tout moment. Nous pouvons mettre fin à votre forfait ou à tout service pour quelque raison que ce soit, y compris l'élimination du type de forfait que vous détenez, notre incapacité à maintenir l'un des services, la résiliation d'une entente avec un fournisseur de services, etc. Si nous résilions votre forfait ou l'un des services sans motif (sans faute de votre part), nous vous donnerons un préavis au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation. Cela signifie que nous pouvons décider de cesser de fournir les services à tout moment et sans motif, même pour des motifs sans rapport avec vous ou votre compte chez nous.

- (b) **Avec motif.** Nous pouvons résilier votre forfait ou tout ou partie de services sans préavis pour tout autre motif important. Cela signifie, par exemple, que nous pouvons résilier immédiatement votre service si vous enfoncez quelque partie que ce soit de la présente entente, ne payez pas les montants que vous nous devez, à nous ou à l'un de nos fournisseurs de services, entravez nos efforts pour vous fournir le service, entravez nos activités ou si vous utilisez les services à des fins illégitimes ou inappropriées. Dans ce cas, vous n'avez pas le droit de réactiver les services, même si vous réglez ces problèmes. Nous pouvons, à notre seule discrétion, autoriser la réactivation du forfait et/ou tout ou partie des services.
- (c) **Suspensions.** Nous pouvons temporairement suspendre votre forfait, ou tout ou partie des services, pour quelque raison que ce soit (entretien régulier, menaces de sécurité, erreurs logicielles, différends avec les fournisseurs de services, etc.), y compris pour l'une des raisons permettant la résiliation en vertu de la section 8(a) ou de la section 8(b) ci-dessus et de la section 8(d) ci-dessous. Dans ces cas, nous déploierons des efforts commercialement raisonnables pour vous informer de la raison et de la durée prévue de la suspension.
- (d) **Force majeure** Nous ne saurions, ni nous, ni le fournisseur de services sans fil sous-jacents et les fournisseurs de services, être tenus responsables du défaut de fourniture des services pour l'une des causes suivantes : tout acte ou omission (y compris l'interruption temporaire, indéfinie ou permanente du service cellulaire) d'un fournisseur de services tiers; des pannes système ou des pénuries; des dommages à notre centre de réponse désigné, tout réseau de communication terrestre ou sans fil du système GPS; des catastrophes naturelles, des grèves ou des conflits armés; ou tout autre acte ou événement indépendant de notre volonté. **DANS CES CIRCONSTANCES, NOUS POUVONS, À NOTRE GRÉ, SUSPENDRE OU RÉSILIER L'ENSEMBLE OU UNE PARTIE DES SERVICES, OU RÉSILIER LA PRÉSENTE ENTENTE SANS PRÉAVIS ET SANS RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS; DE PLUS, VOUS N'AUREZ PAS DROIT À UN REMBOURSEMENT OU À UN CRÉDIT.**

9. REMBOURSEMENTS

Il n'y aura pas de remboursement au prorata. S'ils sont annulés, les services se poursuivront jusqu'à la fin de la période de facturation en cours. Dans certains cas, il se peut que ce ne soit pas à la date de renouvellement de votre période de facturation si votre abonnement payant a commencé un jour qui n'est pas contenu dans un mois donné. Par exemple, si votre date de renouvellement est le 30 et que vous annulez le 10 février, vos services seront désactivés le 28 février.

10. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES ; MODIFICATION DES CONDITIONS OU DES SERVICES

- (a) **Conditions supplémentaires.** Nous nous réservons le droit de vous fournir des règles de fonctionnement ou des conditions supplémentaires qui peuvent régir votre utilisation de nos services en général, des aspects uniques de nos services, ou les deux («**Conditions supplémentaires**»). Aux fins des présentes conditions d'utilisation, les conditions supplémentaires sont définies de manière à inclure toutes les conditions énoncées dans le manuel du propriétaire du véhicule et dans des documents similaires, ainsi que toutes les conditions spécifiques aux services publiées dans la section Entente de <http://www.toyota.ca/servicesconnectés-confidentialite>. Dans la mesure où des conditions supplémentaires entrent en conflit avec les présentes conditions d'utilisation ou d'autres parties de l'entente, les conditions supplémentaires prévaudront.

- (b) **Modification des conditions d'utilisation/services.** Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, d'amender, de changer ou de modifier unilatéralement tout élément des présentes conditions d'utilisation, du CLUF ou de l'entente sur les Services connectés. Nous vous informerons à l'avance de ces amendements, changements ou modifications. Si vous n'acceptez pas ces modifications, changements ou conditions modifiées, vous pouvez résilier les conditions d'utilisation, le CLUF ou l'entente sur les Services connectés, selon le cas, et annuler vos services. Sinon, si vous continuez d'accéder ou d'utiliser les services après notre période de préavis applicable, cela signifie que vous acceptez l'entente modifiée. Nous nous réservons également le droit, à notre seule discrétion, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, d'amender, de modifier ou de changer tout aspect ou toute caractéristique de nos services. Cela inclut les services fournis directement par nous, ainsi que les services fournis ou pris en charge par les fournisseurs de services (tels que les applications tierces disponibles via l'app ou l'équipement multimédia du véhicule). Le préavis que nous vous donnons de ces changements varie en fonction de la nature du changement. Par exemple, nous vous informerons des modifications apportées aux conditions d'utilisation en publiant une version révisée dans l'app dans la section Entente de <http://www.toyota.ca/servicesconnectés-confidentialite> et/ou dans d'autres parties pertinentes du site web. Pour les changements apportés aux services, et certains changements apportés aux conditions d'utilisation (tels que les changements qui, selon nous, affectent matériellement vos droits en vertu de la présente entente), nous vous en informerons par courriel ou autre avis écrit, par l'intermédiaire de l'app et/ou de l'équipement multimédia du véhicule. La date d'entrée en vigueur de la modification applicable sera celle indiquée, selon le cas, dans les conditions d'utilisation révisées ou dans l'autre avis que nous fournissons. **SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC UN TEL CHANGEMENT, VOTRE SEUL RECOURS EST D'ANNULER VOTRE FORFAIT ET LE SERVICE.** Si vous continuez d'accéder aux services ou de les utiliser après notre préavis, cela signifie que vous acceptez l'entente modifiée.
- (c) **VOUS RECONNAISSEZ ET ACCEPTEZ SANS ÉQUIVOQUE QUE : (I) LA DISPONIBILITÉ DES SERVICES VARIERA EN FONCTION D'UN CERTAIN NOMBRE DE FACTEURS SUR LESQUELS NOUS N'AVONS AUCUN CONTRÔLE ET (II) VOUS NE COMPTÉZ PAS SUR LA DISPONIBILITÉ DE TOUT OU PARTIE DES SERVICES EN RELATION AVEC VOTRE ACHAT, VOTRE LOCATION OU TOUTE AUTRE UTILISATION DU VÉHICULE.**

11. TECHNOLOGIE SANS FIL/GPS; DISPONIBILITÉ DU SERVICE

- (a) **Technologie sans fil/GPS** Le système utilise une technologie de télécommunications numériques sans fil et une technologie GPS pour permettre l'accès aux services et aux logiciels par l'intermédiaire de réseaux sans fil, de satellites et d'infrastructures connexes de tiers (collectivement, « **technologie sans fil/GPS** »). La technologie sans fil/GPS échappe à notre contrôle, a évolué au fil du temps et continuera à le faire. Ces changements peuvent entraîner l'obsolescence de tout ou partie de la technologie sans fil/GPS liée au véhicule. Les modifications apportées à la technologie sans fil/GPS intégrée à votre véhicule peuvent nous empêcher de fournir les services. Par exemple, comme indiqué à la section 11(b) ci-dessous, les modifications de la technologie sous-jacente d'un réseau sans fil peuvent entraîner l'annulation des services. En règle générale, si des modifications sont apportées à la technologie sans fil/GPS utilisée par le système, nous vous informerons de la date d'entrée en vigueur de l'annulation et de toute modification applicable, conformément à la section 10(b) ci-dessus.
- (b) **Disponibilité des services.** La technologie sans fil/GPS spécifique incluse varie en fonction de la marque et de l'année modèle du véhicule. Par conséquent, tous les services ne sont pas disponibles sur

tous les véhicules ou dans toutes les régions. Pour obtenir des renseignements sur les services offerts dans un véhicule, veuillez consulter le manuel du propriétaire de votre véhicule, visiter notre site Web ou consulter votre concessionnaire. Notez également que les services pour les véhicules peuvent être limités, ou ne pas fonctionner, en dehors du Canada, des États-Unis continentaux, de l'Alaska et d'Hawaï. Les services peuvent ne pas être renouvelés si le véhicule a quitté le Canada, les États-Unis continentaux, l'Alaska ou Hawaï.

- (c) **Avis de caducité de la technologie 3G.** Il est prévu que la technologie de réseau 3G sera retirée au Canada vers la fin de 2025. Par conséquent, les véhicules Toyota et Lexus qui dépendent de cette technologie de réseau pour leurs services perdront plusieurs fonctions et auront des fonctionnalités limitées dans leurs capacités télématiques lorsque cet événement se produira (« **fonctionnalités affectées** »). Une liste des véhicules concernés et des caractéristiques concernées pour chaque véhicule est fournie à l'annexe 1 (véhicules et fonctionnalités affectés par la caducité de la technologie 3G). Vous comprenez et acceptez que si vous possédez l'un des véhicules concernés, vos services ne disposeront plus des fonctionnalités concernées lorsque cet événement se produira.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE; LICENCES; RESTRICTIONS

(a) **Propriété.** Nos services et le contenu associé (et tous les travaux dérivés ou améliorations de ceux-ci), y compris, mais sans s'y limiter, tous les textes, illustrations, fichiers, images, scripts, graphiques, photos, sons, musique, vidéos, informations, contenu, matériaux, produits, services, URL, technologies, documentation et fonctions interactives inclus ou disponibles par le biais de nos services ou logiciels, et tous les droits de propriété intellectuelle y afférents, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les marques commerciales, marques de service, noms commerciaux et habillages commerciaux qui peuvent apparaître dans nos services (collectivement, le « **contenu des services** ») sont notre propriété, celle de notre société affiliée, de nos concédants de licence et/ou des fournisseurs de services.

(b) **Licence limitée.** Les services ne vous ont pas été et ne vous sont pas vendus. Au contraire, sous réserve du respect de l'entente, il vous est accordé une licence limitée, non exclusive et révocable pour utiliser les services uniquement dans la mesure où nous ou les fournisseurs de services les rendent disponibles par le biais du système et/ou du logiciel. À l'exception des droits d'utilisation limités qui vous sont accordés dans les présentes conditions d'utilisation, vous n'acquerez et n'acquerrez aucun droit, titre ou intérêt dans les services ou tout contenu des services. Tous les droits qui ne sont pas expressément accordés dans les présentes ou dans les conditions supplémentaires sont expressément réservés.

(c) **Restrictions.** Les services et le contenu des services sont fournis pour votre usage personnel et non commercial uniquement - vous ne pouvez pas accorder de licence, louer, vendre, revendre, avoir accordé de licence, avoir loué, avoir vendu ou revendu, ou transférer ou transmettre de quelque manière que ce soit l'un de ces éléments à quelque fin que ce soit. Lorsque vous utilisez les services ou le contenu des services, vous acceptez de vous conformer à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et locales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la loi sur le droit d'auteur. Sauf autorisation expresse dans les présentes conditions d'utilisation ou dans d'autres parties de l'entente, ou sauf autorisation contraire expresse de Toyota ou d'un fournisseur de services concerné, vous ne pouvez pas utiliser, reproduire, dupliquer, distribuer, créer des œuvres dérivées, afficher publiquement, exécuter publiquement, publier, transmettre ou exploiter de quelque manière que ce soit les services ou le contenu du service à quelque fin que ce soit sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de Toyota ou du fournisseur de services concerné.

13. INFORMATIONS SUR CERTAINS SERVICES

- (a) **Notification automatique de collision; bouton SOS.** Lorsque nous recevons un signal d'urgence de votre véhicule via le bouton SOS (« SOS »), nous tentons d'abord de vérifier votre urgence, puis, le cas échéant, nous contactons des intervenants d'urgence tiers pour y répondre. Vous comprenez que nous ne pouvons pas vous assurer, ou faire des garanties, sur la manière ou la rapidité de la réponse de l'intervenant d'urgence ou même si celui-ci répondra à votre urgence. **VOTRE VÉHICULE DOIT ÊTRE ÉQUIPÉ D'UN SYSTÈME ÉLECTRIQUE EN ÉTAT DE MARCHÉ (Y COMPRIS UNE BATTERIE SUFFISANTE) ET BÉNÉFICIER D'UNE COUVERTURE RÉSEAU SANS FIL POUR QUE LES FONCTIONS DE NOTIFICATION AUTOMATIQUE DE COLLISION ET SOS PUISSENT FONCTIONNER.**
- (b) **Localisation de véhicule volé.** En cas de vol de votre véhicule, nous pouvons essayer de le localiser. Avant que nous essayions de le localiser, vous devrez signaler le vol à la police et nous fournir une preuve d'identité. Nous ne fournirons les informations de localisation des véhicules volés qu'à la police. Nous pouvons imposer des limites de temps pour tenter de localiser votre véhicule – demandez des détails. Nous ne sommes pas non plus obligés de localiser votre véhicule afin de retrouver des personnes disparues. Nous nous réservons le droit de refuser ce service à notre discrétion, y compris à toute personne autre que vous, à une entité gouvernementale en vertu d'une décision de justice valide ou de toute autre action gouvernementale officielle, ou à l'une de nos sociétés affiliées dans le cadre de la location ou du financement de votre véhicule.
- (c) **Localisation de votre véhicule dans le cadre d'une location ou d'un financement.** Si vous louez ou financez votre véhicule par notre intermédiaire ou celui de l'une de nos sociétés affiliées, et que vous avez violé de manière substantielle l'une des conditions des ententes régissant cette location ou ce financement, nous pouvons utiliser les services pour vous localiser ou localiser le véhicule dans le but de communiquer avec vous et/ou de récupérer le véhicule. **VOUS CONSENTEZ EXPRESSÉMENT À CE QUE NOUS UTILISONS LES SERVICES DE CETTE MANIÈRE.**
- (d) **Démarrage à distance.** Vous devez vous assurer que le véhicule est stationné et que le bon rapport est enclenché, dans des conditions permettant de démarrer le moteur en toute sécurité, ainsi que vous assurer que le démarrage du véhicule à distance n'enfreindra aucun règlement, aucune ordonnance ou aucune loi applicable à l'emplacement du véhicule au moment de l'activation. L'utilisation des fonctions de démarrage à distance du moteur du véhicule à distance peut être limitée par la loi dans certaines communautés. Par exemple, certaines lois peuvent exiger que le véhicule soit visible lorsqu'on utilise la fonction de démarrage à distance ou limiter la durée pendant laquelle le moteur d'un véhicule peut tourner au ralenti. Veuillez consulter les règlements locaux et provinciaux/territoriaux pour connaître les exigences et les restrictions relatives au démarrage à distance des véhicules et au temps de marche au ralenti du moteur. Nous pouvons exiger un NIP pour utiliser ce service et vous nous autorisez à aider toute personne qui nous fournit votre NIP.

14. FOURNISSEURS DE SERVICES TIERS ET BÉNÉFICIAIRES

Nous collaborons avec un large éventail de sociétés, d'individus et d'entités gouvernementales pour vous fournir vos services, qui sont tous définis dans la présente entente comme des fournisseurs de services. Chaque fournisseur de services impliqué dans la fourniture des services, y compris chaque opérateur sans fil sous-jacent et App Store, est un tiers bénéficiaire prévu des protections du présent entente. La présente entente ne vous confère aucun droit à l'encontre des fournisseurs de services sans fil sous-jacents ou

d'autres fournisseurs de services, ou tout App Store. Les exonérations de responsabilité, les garanties, les limitations de responsabilité et les autres protections prévues par la présente entente s'appliquent également à ces bénéficiaires tiers.

15. VOS OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

- (a) Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre véhicule et votre système sont en bon état de marche. Vous pouvez toujours appuyer sur la touche SOS pour confirmer que votre système est actif. Si le témoin adjacent au bouton SOS est rouge ou éteint, cela signifie que votre système ne fonctionne pas correctement ou qu'il est inactif, et qu'il doit être inspecté par un concessionnaire.
- (b) VOUS ASSUMEZ L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE TOUTE UTILISATION DES SERVICES DANS VOTRE VÉHICULE, MÊME SI CE N'EST PAS VOUS QUI LES UTILISEZ, ET MÊME SI VOUS AFFIRMEZ PLUS TARD QUE VOUS N'AVEZ PAS AUTORISÉ LEUR UTILISATION. VOUS ÊTES AUSSI SEUL RESPONSABLE DES SERVICES DEMANDÉS PAR VOUS OU PAR TOUTE PERSONNE QUI UTILISE VOTRE VÉHICULE. VOUS ÊTES SEUL RESPONSABLE DE FOURNIR LES COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE EN CAS D'URGENCE À UTILISER PAR NOTRE CENTRE DE RÉPONSE EN CAS DE NOTIFICATION AUTOMATIQUE DE COLLISION. Nous n'avons, ni nous ni aucun fournisseur de services, l'obligation de se renseigner sur l'autorisation de quiconque à utiliser votre véhicule. Nous n'avons, ni nous ni aucun fournisseur de services, l'obligation de se renseigner sur l'autorisation de quiconque à utiliser vos renseignements personnels afin d'identifier votre compte pour demander les services pour votre véhicule. Si vous-même ou le conducteur de votre véhicule utilisez les services ou le système pour commettre un crime ou pour tout autre usage inapproprié, vous serez responsables des dommages dus par nous qui découlent de cet usage. Vous assumez l'entière responsabilité de toute transaction avec qui que ce soit en relation avec votre utilisation des services, et toute utilisation que vous faites des renseignements obtenus par le biais des services. Vous agissez à vos propres risques.
- (c) Lorsque vous utilisez les services, vous vous engagez à :
 - (i) ne pas utiliser le bouton SOS et l'assistance routière, sauf en cas d'urgence réelle ou de besoins réels d'assistance routière;
 - (ii) ne pas utiliser vos services à des fins frauduleuses, illégales ou abusives, ou de quelque manière pouvant compromettre la fourniture des services à nos autres clients;
 - (iii) ne rien faire qui pourrait nuire aux activités commerciales, aux services, à la réputation, aux employés, aux installations ou aux fournisseurs de services;
 - (iv) ne pas utiliser le contenu que vous recevez par le biais des services, sauf en cas d'autorisation expresse de notre part;
 - (v) ne pas revendre, copier, stocker, reproduire, distribuer, modifier, afficher, publier, exécuter, transmettre, diffuser ou créer d'œuvres dérivées de tout contenu que vous recevez par le biais des services; et
 - (vi) ne pas utiliser le contenu que vous recevez par le biais des services à des fins commerciales.

Si vous faites l'un des éléments énumérés ci-dessus, vous convenez que vous serez responsable de tout montant réclamé par quelqu'un d'autre de notre part ou de celle de nos fournisseurs de services concernés, plus tous frais, résultant en tout ou en partie, de cette utilisation ou de vos actions.

(d) Vous acceptez également :

- (i) **Sécurité.** Vous êtes responsable de la sécurité et du respect de tous les règlements, ordonnances et autres lois applicables au véhicule et à l'utilisation des services. Vous comprenez et acceptez que votre utilisation de certains services et/ou du contenu des services pendant la conduite d'un véhicule à moteur (ou pendant toute autre activité nécessitant votre attention) peut être distrayante, dangereuse ou interdite par la loi. **VOUS ÊTES SEUL RESPONSABLE DU FAIT QUE VOUS FAITES PREUVE DE BON JUGEMENT, QUE VOUS AGISSEZ DE MANIÈRE SÛRE ET RESPONSABLE ET QUE VOUS RESPECTEZ TOUTES LES LOIS ET TOUS LES RÈGLEMENTS EN TOUT TEMPS.** Vous comprenez que le fait de ne pas accorder toute votre attention à la conduite du véhicule ou à d'autres activités peut provoquer un accident, des dommages, des blessures, la mort ou d'autres conséquences graves. Vous assumez seul la responsabilité de votre utilisation du véhicule, des services et du contenu des services.
- (ii) **Véhicule. Vous êtes responsable de l'assurance de votre véhicule.** Aucun des services ne fournit l'assurance de votre véhicule ou ne constitue un produit d'assurance. Les paiements que vous versez au titre de votre forfait n'ont aucun lien avec la valeur de votre véhicule ni avec les biens qui s'y trouvent, ou avec le coût des blessures ou des préjudices subis par vous ou toute autre personne.
- (iii) **Vente ou transfert du véhicule.** Vous êtes tenu de nous aviser de la vente ou de la cession de votre véhicule. Nous ne sommes pas responsables des dommages que vous, le nouveau propriétaire ou toute autre personne pourrait subir en raison de votre manquement à cette obligation.

16. AUCUNE GARANTIE. VOUS ACCEPTEZ EXPRESSÉMENT QUE L'UTILISATION DES SERVICES, DU SYSTÈME, DU LOGICIEL ET DU CONTENU DES SERVICES : (A) EST À VOS PROPRES RISQUES; (B) QUE CEUX-CI SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET SOUS RÉSERVE DE LEUR DISPONIBILITÉ, SANS AUCUNE GARANTIE OU CONDITION, QUELLES QU'ELLES SOIENT, EXPRESSES OU IMPLICITES; ET, SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, (C) TOYOTA, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, LES FOURNISSEURS DE SERVICES, TOUS LES CONCÉDANTS DE LICENCE CONCERNÉS, TOUTE ENTREPRISE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SANS FIL SOUS-JACENTE ET TOUT FOURNISSEUR CONCERNÉ (COLLECTIVEMENT, LES « **ENTITÉS SUPPLÉMENTAIRES** ») DÉCLINENT TOUTE GARANTIE ET CONDITION, Y COMPRIS : (I) LES GARANTIES OU CONDITIONS SELON LESQUELLES LES SERVICES, LE SYSTÈME, LES LOGICIELS ET LE CONTENU DES SERVICES RÉPONDRONT À VOS BESOINS; (II) LES GARANTIES OU CONDITIONS CONCERNANT LA DISPONIBILITÉ, L'EXACTITUDE, LA SÉCURITÉ, L'UTILITÉ, L'OPPORTUNITÉ OU LE CONTENU INFORMATIF DU LOGICIEL OU DES SERVICES; (III) LES GARANTIES OU CONDITIONS DE TITRE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER; (IV) LES GARANTIES OU CONDITIONS RELATIVES AUX SERVICES OU AUX BIENS REÇUS PAR L'INTERMÉDIAIRE DES SERVICES, DU SYSTÈME, DU LOGICIEL ET DU CONTENU DES SERVICES OU FAISANT

L'OBJET D'UNE PUBLICITÉ OU D'UN ACCÈS À CEUX-CI; (V) LES GARANTIES OU CONDITIONS CONCERNANT L'EXACTITUDE OU LA FIABILITÉ DES RÉSULTATS QUI PEUVENT ÊTRE OBTENUS PAR L'UTILISATION DES SERVICES, DU SYSTÈME, DU LOGICIEL ET DU CONTENU DES SERVICES; (VI) LES GARANTIES OU CONDITIONS SELON LESQUELLES VOTRE UTILISATION DES SERVICES, DU SYSTÈME, DU LOGICIEL ET DU CONTENU DES SERVICES SERA SÉCURISÉE OU ININTERROMPUE; ET (VII) LES GARANTIES OU CONDITIONS SELON LESQUELLES LES ERREURS DANS LES SERVICES, LE SYSTÈME, LE LOGICIEL ET LE CONTENU DES SERVICES SERONT CORRIGÉES.

17. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. SAUF DANS LES TERRITOIRES OÙ DE TELLES CLAUSES SONT INTERDITES, VOUS CONVENEZ QUE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE TOYOTA ET DES ENTITÉS SUPPLÉMENTAIRES ENVERS VOUS OU QUELQUE AUTRE PERSONNE, ET QUE VOS SEULS RECOURS OU LES SEULS RECOURS DE QUELQUE AUTRE PERSONNE, EN DROIT, EN ÉQUITÉ OU À QUELQUE AUTRE TITRE, RELATIVEMENT AUX SERVICES, AU SYSTÈME, AU LOGICIEL ET AU CONTENU DES SERVICES FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES CONDITIONS ET/OU À QUELQUE VIOLATION DES PRÉSENTES CONDITIONS SONT STRICTEMENT LIMITÉS À UN MONTANT DE CENT DOLLARS (100 \$). SAUF DANS LES ADMINISTRATIONS OÙ DE TELLES CLAUSES SONT INTERDITES, NI TOYOTA NI LES ENTITÉS SUPPLÉMENTAIRES NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE QUELQUES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. DANS LA MESURE OÙ UNE PROVINCE OU UN TERRITOIRE NE PERMET PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ TELLE QU'ÉNONCÉE À LA PRÉSENTE ENTENTE, LA RESPONSABILITÉ DE TOYOTA ET DES ENTITÉS SUPPLÉMENTAIRES SE LIMITE À LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE PERMISE EN VERTU DES LOIS DE LA PROVINCE OU DU TERRITOIRE CONCERNÉ.

18. DÉCHARGE/RENONCIATION DES RÉCLAMATIONS. SAUF DANS LES ADMINISTRATIONS OÙ DE TELLES CLAUSES SONT INTERDITES, POUR VOUS-MÊME ET TOUTE PERSONNE PORTANT RÉCLAMATION EN VOTRE NOM, VOUS ACCEPTEZ DE LIBÉRER ET D'EXONÉRER PAR LA PRÉSENTE LA TOYOTA ET CHACUNE DES ENTITÉS SUPPLÉMENTAIRES, AINSI QUE LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS RESPECTIFS, ET CHAQUE BÉNÉFICIAIRE TIERS, À L'ÉGARD ET CONTRE LA TOTALITÉ DES RÉCLAMATIONS, RESPONSABILITÉS ET PERTES SE RAPPORTANT AUX SERVICES, AU SYSTÈME, AU LOGICIEL ET AU CONTENU DES SERVICES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES RÉCLAMATIONS POUR PRÉJUDICE PERSONNEL OU MATÉRIEL DÉCOULANT DE L'INEXÉCUTION TOTALE OU PARTIELLE DES SERVICES, DU SYSTÈME, DU LOGICIEL OU DU CONTENU DES SERVICES MÊME SI CELLE-CI EST FONDÉE SUR LA NÉGLIGENCE, LA NÉGLIGENCE GRAVE, LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PRODUIT ET LA RESPONSABILITÉ ABSOLUE, DES VIOLATIONS DE LA LOI NATIONALE CONTRE LES PRATIQUES COMMERCIALES TROMPEUSES ET DÉLOYALES, LA MAUVAISE FOI, OU UNE RUPTURE DE GARANTIE OU DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PART DE TOYOTA OU DES ENTITÉS SUPPLÉMENTAIRES, OU LE MAUVAIS FONCTIONNEMENT DES SERVICES, DU SYSTÈME, DU LOGICIEL OU DU CONTENU DES SERVICES. SAUF DANS LES ADMINISTRATIONS OÙ DE TELLES CLAUSES SONT INTERDITES, VOUS RENONCEZ, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AUX RÉCLAMATIONS DE DOMMAGES AUTRES QUE DES DOMMAGES

DIRECTS ET INDEMNISABLES, COMME STIPULÉ DANS LA PRÉSENTE ENTENTE. VOUS LIBÉREZ ET EXONÉREZ PAR LA PRÉSENTE TOYOTA ET CHACUNE DES ENTITÉS SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉGARD DES RÉCLAMATIONS, DOMMAGES, FRAIS ET RESPONSABILITÉS ET CONTRE CES DERNIERS DÉCOULANT DES BLESSURES, DOMMAGES OU PERTES OU SUBIS PAR QUICONQUE OU S'Y RAPPORTANT (Y COMPRIS LE DÉCÈS) OU TOUCHANT UN BIEN MATÉRIEL RÉSULTANT EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE VOTRE UTILISATION DES SERVICES, DU SYSTÈME, DU LOGICIEL OU DU CONTENU DES SERVICES.

19. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET ARBITRAGE OBLIGATOIRE. VEUILLEZ LIRE CETTE SECTION ATTENTIVEMENT. ELLE COMPREND LE CONSENTEMENT DE VOTRE PART À L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE, CE QUI SIGNIFIE QUE VOUS (Y COMPRIS, DANS LE CADRE DE CETTE SECTION, TOUTE PERSONNE PORTANT RÉCLAMATION SOUS VOTRE RESPONSABILITÉ OU EN VOTRE NOM) ET TOYOTA, SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, CONVENEZ DE SOUMETTRE TOUT DIFFÉREND RELATIF À LA PRÉSENTE ENTENTE (Y COMPRIS LE LOGICIEL OU LES SERVICES) À UN ARBITRAGE INDIVIDUEL OBLIGATOIRE AU LIEU DE RECOURIR À UN PROCÈS. SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, CETTE SECTION COMPREND ÉGALEMENT UNE RENONCIATION À PARTICIPER À UN RECOURS COLLECTIF, CE QUI SIGNIFIE QUE VOUS VOUS ENGAGEZ À PROCÉDER AU RÈGLEMENT DE TOUT DIFFÉREND INDIVIDUELLEMENT ET NON PAR LE BIAIS D'UN RECOURS COLLECTIF. VOUS ET TOYOTA CONVENEZ :

- (a) **Règlement informel des différends.** En cas de différend ou de mésentente entre vous et Toyota concernant les services, le système, le logiciel ou le contenu des services ou tout autre aspect de la présente entente (chacun, un « **différend** »), vous et Toyota convenez de prendre contact en premier lieu et de fournir une description écrite du différend, tous les documents/informations pertinents et une proposition de règlement. Vous acceptez de nous contacter à : Toyota Canada Inc. À l'attention du : directeur, Technologies connectées, 1 Toyota Place, Toronto (Ontario) M1H 1H9, ou au 1-888-869-6828. Toyota vous contactera en fonction des coordonnées que nous conservons dans nos systèmes.
- (b) **Arbitrage obligatoire des différends non résolus.** Si, après 60 jours, les parties ne parviennent pas à résoudre le différend, VOUS ET TOYOTA CONVENEZ, SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, DE RECOURIR À L'ARBITRAGE, PLUTÔT QU'À DES PROCÈS (sauf s'il s'agit de différends portés devant la Cour des petites créances, tels que décrits ci-après) POUR RÉGLER NOTRE DIFFÉREND. Vous et Toyota reconnaissez et convenez que, sans cette convention d'arbitrage des différends, vous et Toyota auriez eu le droit ou la possibilité de porter les différends devant un tribunal et de demander à un juge ou à un jury de trancher l'affaire, et vous et Toyota choisissez volontairement de renoncer à ce droit et de soumettre tous les différends applicables à un arbitrage obligatoire.
- (c) **Entité et règles d'arbitrage.** Vous convenez que, en dehors des réclamations que vous pourriez porter devant la Cour des petites créances, l'arbitrage final et exécutoire s'avère le seul forum et recours afin de traiter un différend ou une réclamation qui ne peut pas se résoudre de manière informelle, ayant trait ou découlant de votre utilisation des services ou aux conditions énoncées dans cette entente, ou toute convention de service antérieure avec nous ou l'une nos sociétés affiliées, l'un de nos prédécesseurs ou fournisseurs de services tiers, ou tout produit ou service fourni en vertu ou en relation avec la présente entente ou une entente antérieure, ou toute publicité pour lesdits produits ou services, sauf dans la mesure où vous auriez de quelque manière porté atteinte ou violé, ou menacé de porter atteinte ou de violer des brevets, des droits d'auteur, des marques de commerce, des secrets

commerciaux, des protections des renseignements personnels ou de publicité; dans un tel cas, vous reconnaissez que l'arbitrage ne serait pas un recours judiciaire approprié et que nous et/ou une tierce partie applicable pourrions nous prévaloir d'un recours en injonction ou de quelque autre recours approprié devant un tribunal ou auprès d'un arbitre. Nous reconnaissons et vous reconnaissez que la Loi de 1991 sur l'arbitrage (Ontario), 1991, L.O. chapitre 17 régit les arbitrages se rapportant à la présente entente (malgré toute autre disposition sur le choix du droit applicable en la matière). Dans toute la mesure où la Loi de 1991 sur l'arbitrage (Ontario) ne prévoit pas de règles de droit matériel ou procédural pour le règlement des différends ou des réclamations, les lois de la province de l'Ontario s'appliqueront, sauf que les lois provinciales concernant le choix des lois ou le conflit de lois ne s'appliquent pas si elles entraînent l'application du droit matériel d'un autre territoire. Dans la mesure où les parties plaident leurs différends ou des réclamations devant les tribunaux, y compris, mais sans s'y limiter, pour demander des mesures provisoires d'aide ou d'arbitrage, la confirmation d'une décision et l'application d'un jugement, les lois de la province de l'Ontario s'appliqueront, sauf que les lois provinciales concernant le choix des lois ou le conflit de lois ne s'appliquent pas si elles entraînent l'application du droit matériel d'un autre territoire. L'arbitrage sera conduit en anglais. L'arbitrage sera dirigé par le Centre canadien d'arbitrage commercial (« CCAC »), conformément à ses règles et procédures. Le siège de l'arbitrage sera Toronto, Canada. Nous renoncerons à notre droit d'arbitrage de vos réclamations sur une base individuelle (par opposition à l'arbitrage collectif) ou nous maintiendrons l'affaire devant la Cour des petites créances tant qu'elle restera une réclamation individuelle. Pour plus de détails sur les règles et les frais, consulter le site du CCAC (<http://www.ccac-adr.org>). Sauf si la loi l'interdit, vous renoncez expressément au droit de demander ou de maintenir une procédure d'arbitrage collective même si les règles ou les procédures du CCAC l'autorisent. (Voir ci-après, « Renonciation au recours collectif ».) En contrepartie, nous paierons les frais (si vous en faites la demande à l'avance) des droits de dépôt qui vous sont facturés par le CCAC pour l'arbitrage d'un différend entre nous, à condition que vous ayez tenté de bonne foi de résoudre nos différends avant de faire une demande d'arbitrage. Si le CCAC donne suite à votre demande d'arbitrage, nous paierons également (si vous en faites la demande) les frais d'administration et d'arbitrage qui vous seront facturés ultérieurement. Un arbitre pourra ensuite répartir les frais différemment en cas de décision. L'arbitre pourra vous accorder les frais nécessaires pour l'application de cette disposition de l'arbitrage. Il n'y a pas de juge ou de jury dans l'arbitrage, et l'examen est limité, mais un arbitre peut accorder les mêmes dommages-intérêts et les mêmes recours, et doit respecter les mêmes limites prévues à la présente entente qu'un tribunal. Vous et nous convenons de supporter nos propres honoraires, dépens et frais, y compris ceux se rapportant aux avocats, experts et témoins requis. Vous convenez que toute réclamation ou attribution de frais juridiques ou de débours, y compris toute réclamation ou attribution en vertu des Règles de procédure civile de l'Ontario, Règlement de l'Ontario 193/15, est abandonnée. Toute décision d'arbitrage survenant à l'issue d'une procédure d'arbitrage est finale et exécutoire, et peut être confirmée par n'importe quel tribunal compétent, sauf dans les cas où la décision de l'arbitre est de 0 \$ en faveur d'une partie ou supérieure à 100 000 \$ aux dépens d'une partie, ou si l'arbitrage comprend un recours en injonction aux dépens d'une partie, auxquels cas cette partie peut demander qu'un nouvel arbitrage soit dirigé par l'organisme d'arbitrage choisi par un jury composé de trois arbitres. Toute décision et tout jugement confirmant cette décision s'appliquent seulement à l'arbitrage correspondant et ne peuvent être utilisés dans aucune autre affaire sauf pour appliquer la décision. Si un tribunal ou un arbitre détermine qu'une partie de la présente entente d'arbitrage n'est pas exécutoire, le reste de l'entente d'arbitrage est exécutoire. Si, pour une raison ou une autre, les exigences de cet arbitrage ne s'appliquent pas, ou si une réclamation est examinée par la Cour des petites créances, sauf si la loi l'interdit, vous et Toyota acceptez de renoncer, dans toute la mesure permise par la loi, à tout procès devant un jury. Aucune réclamation, action ou

poursuite de votre part ayant trait de quelque manière aux services, à la présente entente ou à toute entente antérieure ne saurait en aucun cas être intentée plus de deux ans après la naissance de la cause d'action. Le présent contrat d'arbitrage reste en vigueur après la fin de notre relation contractuelle.

- (d) **Exceptions à l'arbitrage.** Vous et Toyota convenez : (i) que l'un d'entre nous peut porter les différends admissibles devant un tribunal des petites créances; (ii) que si, pour quelque raison que ce soit, un tribunal ou un arbitre juge que la renonciation au recours collectif ci-dessous est inadmissible ou inapplicable, notre entente d'arbitrage ne s'applique pas et le différend collectif doit être porté devant un tribunal; ou (iii) que Toyota (et tout fournisseur de services) peut demander une injonction ou toute autre mesure appropriée devant un tribunal ou un arbitre dans la mesure où le différend implique, de quelque manière que ce soit, votre violation ou votre menace de violation d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'une marque de commerce, d'un secret commercial, d'un droit à la vie privée ou à la publicité de Toyota ou d'un tiers.
- (e) **PAS DE RECOURS COLLECTIF.** SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, VOUS ET TOYOTA RENONCEZ CHACUN AU DROIT DE POURSUIVRE DES DIFFÉRENDS SUR UNE BASE COLLECTIVE, C'EST-À-DIRE DE JOINDRE UNE RÉCLAMATION À LA RÉCLAMATION DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, OU DE FAIRE VALOIR UNE RÉCLAMATION EN TANT QUE REPRÉSENTANT AU NOM DE TOUTE AUTRE PERSONNE DANS TOUT PROCÈS, ARBITRAGE OU AUTRE PROCÉDURE.
- (f) **PAS DE PROCÈS DEVANT JURY.** SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, VOUS ET TOYOTA RENONCEZ CHACUN À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS TOUT PROCÈS, ARBITRAGE OU AUTRE PROCÉDURE.

20. DIVERS

- (a) Aucune renonciation par l'une ou l'autre des parties à une violation ou à un manquement aux termes des présentes ne sera considérée comme une renonciation à une violation ou à un manquement antérieur ou ultérieur. Les titres de section utilisés dans la présente ne le sont que pour des raisons de commodité et n'ont aucune portée juridique.
- (b) Sauf stipulation contraire, si une partie de la présente entente est illégale ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, vous et Toyota convenez que seule cette partie de l'entente sera supprimée sans que les autres conditions n'en soient affectées. Ainsi, si une disposition de la présente entente est jugée inapplicable, vous et Toyota convenez qu'un arbitre (ou, si cela est autorisé, un tribunal) ne pourra supprimer que cette disposition et que les autres conditions de la présente entente resteront en vigueur.
- (c) La présente entente (y compris les présentes conditions d'utilisation, le CLUF, l'avis de confidentialité et toute condition supplémentaire) constitue l'intégralité de l'entente entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace tous les accords écrits ou oraux antérieurs entre vous et Toyota concernant cet objet.
- (d) Vous ne pouvez pas céder la présente entente, ni céder des droits ou déléguer des obligations en vertu des présentes, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable de Toyota. Toute cession ou délégation supposée de votre part sans le consentement écrit préalable approprié sera nulle et non avenue et sans effet. Toyota peut céder la présente entente ou tout droit en vertu des présentes sans votre consentement et sans préavis.

(e) Dans toute la mesure permise par la loi, et à l'exception de ce qui est prévu expressément aux présentes, la présente entente et tout différend en découlant ou s'y rapportant, seront régis par les lois de la province de l'Ontario, sauf que les lois de l'Ontario concernant le choix des lois ou le conflit de lois ne s'appliquent pas si elles entraînent l'application du droit matériel d'un autre territoire. Malgré ce qui précède, le cas échéant, l'article 19 sera régi par la Loi de 1991 sur l'arbitrage (Ontario) et les lois de la province de l'Ontario, le cas échéant, telles qu'énoncées dans la présente. Pour les consommateurs résidant au Québec, la présente entente et tout différend en découlant ou s'y rapportant, seront régis par les lois de la province du Québec, sauf que les lois du Québec concernant le choix des lois ou le conflit de lois ne s'appliquent pas si elles entraînent l'application du droit matériel d'une autre administration.

ANNEXE 1

Véhicules concernés par la caducité de la technologie 3G

TOYOTA	
Véhicule concerné	Fonctionnalités concernées
<ul style="list-style-type: none">• Avalon 2019 – 2020• Camry et Camry hybride 2018 et 2019• C-HR 2019, Corolla 2020• Corolla HB 2019• Corolla hybride 2020• Mirai 2018 - 2019• Prius Prime 2020 (modèles sans écran de tablette uniquement)• Prius Liftback 2020• RAV4 et RAV4 hybride 2019• Sienna 2018 – 2020	Safety Connect (REMARQUE : La disponibilité de Safety Connect ^{MD} varie selon le modèle équipé). Destination Assist
LEXUS	
Véhicule concerné	Fonctionnalités concernées
<ul style="list-style-type: none">•• LC et LCH 2018 - 2020• 2018 - 2019 et certains NX et NXH de 2020 (jusqu'à la production d'octobre 2019)• RC 2018 - 2019• RC-F 2018 – 2020• LS et LSh 2018 - 2020• ES et ESh 2019• UX et UXH 2019	Lexus Enform Safety Connect ^{MD} Lexus Enform Destination Assist

Veillez vous rendre sur <http://www.toyota.ca/servicesconnectés-confidentialite> ou <http://www.lexus.ca/servicesconnectés-confidentialite> pour une description des fonctionnalités concernées.